

DEMANDE DE SUBVENTION
ANNÉE 20....

Pôle Aménagement et
Développement Durable



Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt

AIDE À L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DANS LES USAGES AGRICOLES HORS IRRIGATION

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés sont indispensables. Les dossiers incomplets seront rejetés

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION (à compléter en lettres capitales)

Nom de l'exploitation (raison sociale)

Adresse du siège de l'exploitation :

Code postal : Commune :

Tél. fixe : Tél. : mobile :

Courriel :

Forme juridique Exploitant individuel GAEC Autre :

N° SIRET :

N° AMEXA :

Noms des associé(e)s ou de l'exploitant :

1-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

2-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

3-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

4-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

Nombre de salariés (UTH) :

Surface (SAU) : ha

Irrigable :ha

Productions

Animal

Lait

Viande

Végétal

Bovin
 Caprin
 Ovin
 Autre :

Bovin
 Caprin
 Ovin
 Porcin
 Volaille
 Lapin
 Autre :

Quotas / Cheptel

Surface

Maraîchage
 Prairies / fourrages
 Céréales de vente
 Vignes
 Vergers
 Autre :

Démarche de qualité

- AOP/AOC AB IGP
- Label Rouge : Autres :

Adhésion à un groupement

- Comité Départemental des produits fermiers
- ARDAB Autres : Aucun

Transformation

- Non
- Oui : produits :

Niveau d'agrément du laboratoire : Agrément européen (CEE) Dispense gracieuse

Pourcentage de la production transformée : %

Commercialisation

- Filière longue % Circuits courts : %
- } Vente directe
- } Restauration collective
- } Autre :

Diversification

- Agrotourisme Travaux publics
- Sylviculture Autre :

Dispositif

Comment avez-vous connu ce dispositif d'aide ?

- Bouche à oreille Site internet du Département
- Loire magazine Presse agricole :
- Autre :

Projets de l'exploitation

- Diversification :
-
-
-
- Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel) Agrandissement
- Mises aux normes
- Autre :

Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département de la Loire ?

- Irrigation Économie d'énergie
- Économie d'eau potable Vente directe
- Foncier

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à financer des dispositifs permettant de réduire les consommations d'eau potable dans les usages agricoles hors irrigation.

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la communication de la Commission publiée au JOUE C du 9 novembre 2018
- Règlement de l'UE n° 702/2014 du 25 juin 2014, modifiées par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2019/289 du 19 février 2019 et n°2020/2008 du 8 décembre 2020
- Régime SA. 63945 (ancien 50388) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »
- Délibération du Département n° 07-5-BP-3 adoptée le 2 mars 2007 (Disposition générale complétée par les dispositions particulières),
- Décision de la Commission permanente du Département du 5 mars 2007
- Délibération de l'Assemblée départementale du 12 avril 2019.

Bénéficiaires :

- Exploitants individuels ou en société (GAEC, EARL...).

Modalités d'attribution :

- Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit se situer dans le département de la Loire,
- Le bénéficiaire doit être agriculteur à titre principal,
- Les investissements éligibles doivent permettre de réduire la consommation d'eau issue du réseau d'eau potable pour les usages agricoles hors irrigation,
- Le montant de la subvention du Département correspond à 40 % du montant HT de la dépense subventionnable, **le plafond** de celle-ci étant fixée à **10 000 €** et **le plancher à 2 000 €**, soit un montant **maximum d'aide de 4 000 €**,
- Une majoration de 10 % peut être ajoutée au taux d'intervention si utilisation d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique),
- Un intervalle de 5 ans minimum doit être respecté entre deux dossiers de subvention.
- Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.

Projets finançables :

- Forage, puits, captage de sources, récupération des eaux de pluie, création ou agrandissement d'une réserve d'eau destinée à l'abreuvement, ...
- Terrassement et matériel (pompe, tuyau, abreuvoir...) nécessaires à la réalisation du projet,
- Étude d'impact si nécessaire

Projet non finançable :

- Traitement de l'eau

Listes non exhaustive, nous contacter si le matériel faisant l'objet de cette demande de subvention n'est pas mentionné.

DESCRIPTIF DU PROJET

Nature et descriptif du projet : *(intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs)*

Montant global des dépenses prévisionnelles H.T. :

Nombre de m³ d'eau économisés par an : **Nombre d'UGB de l'exploitation** :

PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- RIB
- Devis
- Plan de projet de création (forage, puit, mare...) précisant les distances, les surfaces, dans le respect de la réglementation
- Étude complémentaire en cas de dossier de déclaration Loi sur l'eau.

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

- **Pour être recevable**, le dossier doit être **conforme, complet** et **signé de tous les contractants**. **Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception du Département.**
- Un courrier accusant réception de votre dossier vous sera envoyé précisant la date de passage en Commission permanente.
- La Commission permanente prend une décision.
- Une notification de décision vous est envoyée.
- Après achèvement de vos travaux, le technicien du Département vérifie qu'ils correspondent à ceux présentés dans la demande de subvention et rédige le certificat d'achèvement des travaux. A cette occasion, les photocopies de la (des) facture(s) acquittée(s) nécessaires au versement de la subvention lui seront remises.
- A réception de la totalité de ces pièces nous procédons au paiement de la subvention qui sera effectif sous 4 semaines environ.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Respecter les réglementations en vigueur**, notamment relatives à la conditionnalité des aides de la PAC 2023-2027 et à la loi sur l'eau (contacter la DDT M. Thierry DUMAS au 04.77.43.31.72 ou M. Benjamin COULAND au 04.77.43.80.92), et effectuer les déclarations nécessaires suivant la nature du projet (Mairie, DREAL, ARS, Police de l'eau...),
- Ne pas utiliser cette réserve d'eau pour l'irrigation,
- Effectuer les travaux nécessaires pour maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement,
- Ne pas raccorder cette réserve d'eau au réseau d'eau public pour empêcher tout retour d'eau et contamination sur le réseau public,
- Transmettre cet engagement en cas de changement de propriétaire ou de locataire.

Le non-respect de l'un de ces engagements implique, quelle que soit la date à laquelle l'infraction serait constatée, de rembourser au Trésor Public, le montant total ou partiel de la subvention attribuée.

Renseignements certifiés exacts :

Fait à :, le :

Signature(s) de l'exploitant et des associés :